

c.r. a.g. du 15.11.1991  
ste Massilia

1. nomination d'un nouveau syndic : deux candidatures sont présentées : la SGIM (Massilia) et le PHARE. Après délibération c'est la Sté Massilia qui est retenue. .
2. ....
3. ....
4. ....
5. ....
6. fixation des conditions selon lesquelles sera tenue la comptabilité de la copropriété en ce qui concerne les fonds du syndicat : que les fonds de la copropriété seront versés à un compte bancaire ou postal individualisé au nom de SGIM Les Hauts de Fontsaite : cette décision est valable pour une durée de 3 ans
7. vote du budget prévisionnel 1991 bien que celui ci soit déjà consommé à l'heure actuelle
8. vote du budget prévisionnel 1992
9. fixation des conditions de mise à disposition des pièces comptables aux copropriétaires
10. renouvellement du mandat des membres du conseil syndical
11. fixation du montant des marchés et contrat à partir duquel le conseil syndical désigné devra être obligatoirement consulté
12. immeuble A : réalisation d'un joint de dilatation sur muret séparatif des terrasses Serpinet et Dechavanne : adopté  
suppression de l'évacuation d'eau pluviale des terrasses Serpinet et Hurtel : rejeté
14. immeuble B : réalisation d'un joint de dilatation entre le B3 et le B 4 : accepté  
réfection de la terrasse de Mme Olivier : acceptée – devis Buonomano avec garantie décennale  
réfection de l'étanchéité de la terrasse inaccessible du B 3 : acceptée
15. rappel des règles de réalisation des travaux pour les vérandas conformément à l'article 4 du règlement de copropriété : cette question fait l'objet d'un vaste débat et est débattue en même temps que le problème soulevé par

Mr Caffin - question 21 de l'ordre du jour - : constructions illicites effectuées par certains copropriétaires sur les terrasses des immeubles A et B – En effet , Mr Caffin s'estime gêné par la véranda de Mr Depieds mais cette véranda n'est ni plus ni moins similaire à de nombreuses autres réalisées dans les mêmes conditions. L'assemblée désire-t-elle entreprendre une procédure pour demander la démolition de la véranda de Mr Depieds et éventuellement d'autres vérandas ? A l'unanimité , l'Assemblée refuse cette éventualité et il est recommandé aux copropriétaires de ne plus réaliser de travaux affectant l'harmonie de l'immeuble ou modifiant les surfaces utilisables avant qu'une étude précise soit faite et qu'une assemblée ait pris une décision si faire se peut à cet égard. Mr Philipp fait observer que l'immeuble n'a pas reçu le certificat de conformité et que du fait des constructions qui ont été édifiées jusqu'à ce jour , il dégage sa responsabilité pour le passé.

- 16 Fermeture des portes d'accès aux caves du bât B : pose de 7 verrous à code : acceptée
- 17 Installation d'un portail coulissant télécommandé et d'un portillon avec digi-clavier pour les piétons : cette décision méritant une étude plus approfondie est reportée à une prochaine assemblée.
- 18 Fermeture des coursives et entrées des bât C1 C2 et C3 : l'assemblée autorise les copropriétaires du bât C à réaliser ces travaux à leurs frais : décision rejetée
- 19 Cristallisation des couloirs ,paliers d'étage , paliers d'escaliers des bât A et B : il est convenu de remettre à plus tard cette décision
- 20 Lettre de Mr Bedel concernant l'organisation d'une manifestation le 28 septembre 1991 au soir sur les pelouses de la Résidence : question retirée de l'ordre du jour
- 21 Demande de Mr Caffin : cette demande a été débattue lors de la question 15
- 22 A la demande de M Mombelli jp –bât DE : autorisation à accorder aux copropriétaires DE de fermer l'entrée et les

coursives de leur immeuble par des baies vitrées comme au bât FG : décision est prise pour effectuer ces travaux

- 23 A la demande de Mr Souliol – bât A : mise en peinture des bandeaux des balcons du bât A – côté mer - : autorisation est donnée à effectuer ses travaux aux frais ,risques et périls exclusifs des copropriétaires de ce bâtiment . Le devis choisi devra comprendre la restructuration des éclats de béton .
- 24 A la demande de Melle Ours ( FG) : pose d'une horloge sur la ventilation mécanique de l'immeuble identique à celle posée sur la bât C : un essai sera effectué
- 25 A la demande de Mme Chabrand : décision à prendre concernant le stationnement des véhicules sur la voie principale d'accès : maintenant allée louis benet : cette question sera revue lorsque la conformité aura été donnée .
- 26 A la demande de Mme Santoni : taille des arbres et arbustes situés sur le talus surplombant la route des Lecques et limitation de la hauteur des plantations effectuées dans les jardins à usage privatif au rez-de-jardin des immeubles .

L'assemblée décide , après débat , de limiter la hauteur des plantations de manière à ce qu'elles ne soient pas susceptibles d'enlever ou de gêner la vue sur mer .

- 27 et 28 à la demande de Mr Maldonado : fermeture de la pergola existante sur sa terrasse et de Mr Molinari ( bât B 6 ) construction d'une véranda sur sa terrasse : l'assemblée leur demande de se conformer à la décision prise au paragraphe 15 du présent P.V.
- 28 demande de Mr molinari ( voir ci-dessus )
- 29 la demande de Mr Mombelli : autorisation de poser une borne sur son parking : il est demandé au syndic de choisir et d'arrêter le modèle de borne.
- 30 A la demande de Mr Ricatte : interdiction des jeux d'enfants sur les allées pompiers : il est décidé de poser des panneaux d'interdiction de jouer sur l'allée pompiers .  
Création d'une aire de jeux pour les enfants sur la pelouse devant le bâtiment A : cette question est renvoyée à un examen ultérieur.

Installation d'un système anti-bruit sur le VMC du bât B :  
demande de devis et cette question sera revue ultérieurement.

31 à la demande de Mr Escarras : pose de 2 arceaux devant le  
B 4 pour interdire le stationnement : déjà posés.

32 Demande de Mr Candel et de Mr Audebert : autorisation  
de clôturer leur jardinet par un muret : l'assemblée faisant  
observer qu'elle peut difficilement faire autrement , les  
travaux étant déjà réalisés par M Candel.

Il est rappelé à l'occasion aux copropriétaires que les travaux  
affectant les parties ou l'esthétique de l'immeuble ne peuvent  
être réalisés sans autorisation de l'Assemblée.

33 A la demande de Mme Cristofani : plantation d'une haie  
afin de cacher la vue de déchets végétaux qui y sont entreposés :  
mandat est donné au conseil syndical pour le faire

34 A la demande de Mr Hurtel : mise en conformité de  
l'antenne du bât A : adoptée

35 A la demande de Mr Juskiwieski ( DE ) : mise en  
conformité de l'antenne TV et adjonction de Canal + : adoptée

36 A la demande de Mme Daudel ( B3 ) : rectification des  
tantièmes attribués à son studio.